



LE ZÉROTAGE

QU'EST-CE QUE LE ZÉROTAGE ?

Le zérotage fait partie des dispositions imposées par la réglementation sur le crédit à la consommation en Belgique¹.

Il prend la forme d'une obligation légale pour l'emprunteur de remettre à zéro la ligne de crédit qu'il utilise à des échéances périodiques maximum fixées par la loi.

Concrètement, l'emprunteur doit rembourser intégralement le montant de crédit utilisé et les frais et intérêts avant une date limite appelée date de zérotage. Une fois le remboursement effectué, l'obligation de zérotage est remplie et une nouvelle date de zérotage est définie dès la prochaine utilisation de la ligne de crédit.

QUELS SONT LES PRODUITS BUY WAY CONCERNÉS ?

Cette obligation légale s'applique aux ouvertures de crédits, ce qui signifie les cartes (hors cartes professionnelles et Prepaid) et les produits revolving sans carte Buy Way (Buy Way Line).

SOUS QUEL DÉLAI LÉGAL DEVEZ-VOUS ZÉROTÉ ?

Si vous avez signé votre contrat de crédit après le 31 décembre 2012, le délai de zérotage y est mentionné.

Vous serez averti sur support durable minimum 2 mois avant la fin de votre délai de zérotage.

Voici les montants et leur délai de zérotage à titre indicatif :

Montant de l'ouverture de crédit en €	500	1250	2000	2500	3000	3500	4000	5000	5500
Délai de zérotage ² : ouverture de crédit avec carte ³	21	33	39	42	44	46	48	51	73
Délai de zérotage ² : ouverture de crédit sans carte (Buy Way Line) ⁴	21	32	38	41	43	45	47	50	71

Exemple :

Si vous avez une ouverture de crédit avec carte dont la ligne de crédit est de 2.500 €, vous aurez un délai de zérotage de 42 mois.

Ce compteur zérotage est remis à zéro à chaque fois que votre solde dû (Buy Way Facility compris) est égal à zéro.

QUE SE PASSE-T-IL S'IL RESTE UN SOLDE DÛ APRÈS LA DATE DE ZÉROTAGE ?

Si vous ne respectez pas l'obligation de zérotage, non seulement votre ouverture de crédit sera bloquée mais cette défaillance sera en outre enregistrée au volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP) de la Banque Nationale de Belgique s'il reste encore un solde dû un mois après la fin du délai de zérotage. Buy Way pourra appliquer des intérêts de retard sur la partie en capital du montant concerné et il pourra finalement être amené à mettre fin à votre contrat de crédit.

¹ Article VII.95 du Code de Droit économique et article 14, § 3 de l'Arrêté Royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique et à la fixation des indices de référence pour les taux d'intérêt variables en matière de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation y assimilés.

² Tous les délais de zérotage sont formulés en nombre de mois, et fournis à titre purement indicatif. Ils n'ont aucune valeur contractuelle.

³ Exemple représentatif : OUVERTURE DE CRÉDIT À DURÉE INDÉTERMINÉE au TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL de 14,50 %, (taux débiteur VARIABLE de 14,23% pour un montant de crédit jusqu'à 1.250 €); 12,50 % (taux débiteur VARIABLE de 12,24% pour un montant de crédit supérieur à 1.250 € et jusqu'à 5.000 €); 11,49 % (taux débiteur VARIABLE de 11,23% pour un montant de crédit supérieur à 5.000 €), dont 0,02% du capital emprunté par mois de frais de carte.

⁴ Exemple représentatif : OUVERTURE DE CRÉDIT sans carte Buy Way Line À DURÉE INDÉTERMINÉE au TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL de 9,50% (taux débiteur annuel actuariel VARIABLE 9,50%).



Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.